

Décision n° 2022-042
relative à la composition du comité technique de l'École normale supérieure

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon) :

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Vu la désignation en date du 30 mars 2022 de Mme Françoise Morel-Deville et de M. Emile Bouvier pour la liste FERC SUP CGT ;

DÉCIDE

Article 1. Composition

Le comité technique de l'École normale supérieure de Lyon est composé comme suit :

- le Président de l'École normale supérieure de Lyon, président du comité ;
- le Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines ;
- de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les personnels élus lors du scrutin du 6 décembre 2018 ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>« FERC SUP - CGT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BORNE Camille - GUITOUN Férouze - BESNARD Fabrice - CHATTI Sabrina - VAGNEUR Ludivine - MASSONNEAU SEMEILLON Perrine 	<p>« FERC SUP - CGT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BARBAR Daniel - GUILLAUD Cédric - CASOLI Madj - MOREL-DEVILLE Françoise - KIRCHER Josette - BOUVIER Emile
<p>« SGEN - CFDT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - HALLEZ Elke - SEIGLAN Emmanuel - HAFTEK-TERREAU Zofia 	<p>« SGEN - CFDT » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>vacant</i> - <i>vacant</i> - SANZANO Nicolas
<p>« SUD Éducation & SUD Recherche EPST » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KOWET Lydie 	<p>« SUD Éducation & SUD Recherche EPST » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - JALLUD Pierre-Yves

Article 2. Exécution

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure ayant le même objet.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 31 mars 2022

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

Diffusion :
intranet, rubrique « informations institutionnelles » – « décisions du président ».

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.